



Temps plein ou temps partiel

Par **azerty82**, le **25/01/2012** à **20:03**

Bonjour,

mon patron m' a envoyé une attestation de présence, il m' a précisé que je suis en CDI mais le problème il m'a pas précisé est ce que je suis en temps plein ou partiel.

sachant que je travail des fois 35H par semaine des fois moins des fois plus et des fois 4H par jour si il y a évidemment du travail il m'appelle parce que je fais que des remplacement et je suis en convention collective

ma question est la suivante est ce que quand je suis en CDI et en temps plein, mon patron doit impérativement qui me paie et compté les heures chômé plus les heures travaillés du mois.

cordialement

Par **DSO**, le **25/01/2012** à **20:31**

Bonjour,

J'ai du mal à comprendre. Je ne vois pas ce qu'est une attestation de présence.

Par ailleurs avez-vous un contrat de travail écrit ?

Pouvez-vous indiquer quelle est votre convention collective ?

Cordialement,
DSO

Par **azerty82**, le **26/01/2012** à **15:40**

bonjour

Non j ai pas de contrat ecrit le seul chose que j ai c est l attestation de présence ou il a précisé que je suis en cdi mais je savais pas c en temps plein ou temps partiel je suis en convention collective dans une entreprise de nettoyage et multiservice moi je suis agent de service merci

Par **pat76**, le **26/01/2012** à **15:56**

Bonjour azerty82

Si vous n'avez pas signé de contrat de travail, vous êtes donc en CDI à temps complet sans période d'essai.

Donc notez bien toutes les heures que vous faites sur un carnet et vos lieux de travail. Cela pourra vous servir de preuve en cas de litige.

Depuis quand êtes vous dans l'entreprise? Vous avez déjà un bulletin de salaire?

Combien faites-vous d'heures par semaine et par jour?

Vous avez eu un examen médical d'embauche à la médecine du travail?

Il y a beaucoup de salarié dans l'entreprise?

Par **azerty82**, le **27/01/2012** à **13:25**

bonjour

jé commencé le 23 février 2011 jé les fiches de paie

Minimum je fais 4h par jour et 20h par semaine. Et des fois 8h par jour 40h par semaine on est plus de 20 salarier dans l entreprise et jé pas fais d examen medicale

Cordialemant

Par **pat76**, le **27/01/2012** à **13:47**

Bonjour

Si il y a 20 salariés dans l'entreprise, il y a obligatoirement au moins un délégué du personnel.

Vous êtes en CDI à temps partiel. Vous n'avez pas eu la visite médicale d'embauche à la

médecine du travail alors qu'elle est obligatoire.

Je vous conseille de prendre vos bulletins de salaires, l'attestation que vous à remise votre employeur et d'aller à l'inspection du travail expliquer votre situation. Votre employeur commet beaucoup d'infractions au Code du travail.

Donc, vous pourrez vous considérer en CDI à temps plein et réclamer les heures non payées à votre employeur.

Mais, je vous le répète d'abord allez à l'inspection du travail. Vous indiquerez que vous n'avez pas eu de visite médicale d'embauche.

Si il n'y a pas de délégué du personnel dans l'entreprise, il faudra également le signaler et ensuite allez voir un syndicat pour expliquer cette situation.

Il devait obligatoirement vous faire signer un contrat puisque vous êtes à temps partiel (article L 3123-14 du Code du travail).

Donc, allez au plus vite à l'inspection du travail.